
Discours de la députation de la section des Sans-culottes venue annoncer l'abjuration de 8 prêtres et l'éducation des orphelins de la patrie dont ils se sont chargé, lors de la séance du 20 brumaire an II (10 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Discours de la députation de la section des Sans-culottes venue annoncer l'abjuration de 8 prêtres et l'éducation des orphelins de la patrie dont ils se sont chargé, lors de la séance du 20 brumaire an II (10 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) pp. 707-708;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41987_t1_0707_0000_16;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

le 16 mai 1793, d'un coup de feu qui le prive totalement de l'usage de la main droite, la somme de 600 livres, à compter du jour de sa blessure, en conformité de l'article 7 du décret du 6 juin, du décret du 8 juillet 1793, et de l'article 14 de la loi du 16 mai 1792; sous la déduction de ce qu'il peut avoir reçu, soit à titre d'appointements, soit à titre de secours provisoire, et en se conformant d'ailleurs aux lois rendues pour tous les pensionnaires de l'État.

Art. 2.

Il sera également payé par la trésorerie nationale, à titre de pension, à la citoyenne Marie-Madeleine Dupont, veuve de Jean-Baptiste Négrier, lieutenant-colonel du 2^e bataillon du département des Côtes-du-Nord, décédé le 5 mars dernier, en activité, après quarante-sept ans de services, y compris 9 campagnes, la somme de 1,000 livres en conformité des articles 2 et 3 du décret du 4 juin dernier, à compter dudit jour 4 juin, sous la déduction de ce qu'elle a reçu à titre de secours provisoire, et en se conformant aux lois rendues pour tous les pensionnaires de l'État (1). »

La Convention nationale, après avoir entendu son comité de la guerre [GOSSEIN, rapporteur (2)] sur la pétition des citoyens d'Aigue-Perse, et l'arrêté pris en conséquence par les représentants du peuple aux départements de l'Ouest et du Centre, décrète que les troupes venant du Midi seront logées par étape à Aigue-Perse, et que Gannat logera celles venant du Nord.

Le décret du 8 août dernier sur l'alternat de ces deux communes pour le logement des troupes en marche est rapporté (3). »

Une députation de la section des sans-culottes demande que les frais du culte soient entièrement supprimés; elle présente 8 prêtres qui viennent abjurer leur erreur : « Ce sont, dit l'orateur, des enfants nouveau-nés qui demandent à être régénérés. »

Cette Société patriote annonce qu'elle s'est chargée de l'éducation des enfants que l'on appelait autrefois bâtards, mais qu'elle regarde et chérit comme les enfants de la nature.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (4).

Suit un arrêté de la section des sans-culottes relatif à la suppression du traitement des fonctionnaires ecclésiastiques (5) :

Extrait des registres des délibérations de l'assemblée générale de la section des sans-culottes, du 15 brumaire de l'an II de la République française, une et indivisible.

Appert, l'assemblée délibérant sur la motion

faite par le citoyen Lemaire au nom de la Société populaire de la section, a arrêté :

1^o Que la section ne reconnaît plus, à compter dudit jour, aucun fonctionnaire ecclésiastique dans l'étendue de son arrondissement;

2^o Que cet arrêté sera porté par l'assemblée en masse à la Convention nationale le jour de la deuxième décade de ce mois, et qu'il sera demandé que les prêtres catholiques ne soient plus salariés par la nation;

3^o Que le salaire qui leur a été attribué jusqu'audit jour sera remis au trésorier de la section pour le montant être distribué à nos frères et sœurs qui sont dans l'indigence;

4^o Que tous les jours de décade il sera fait une instruction morale par un ou plusieurs citoyens nommés à cet effet par l'assemblée générale.

Pour extrait conforme, les jour et an que dessus :

MARCHANT, président; PIAU, secrétaire.

COMPTE RENDU du Bulletin de la Convention (1).

La section des sans-culottes et la Société fraternelle de la même section viennent annoncer que leurs citoyens ne reconnaissent plus de culte dominant ni de prêtres catholiques dans leur arrondissement.

Le citoyen Lemaire porte la parole en leur nom et s'exprime en ces termes: Représentants du peuple, nous rendons grâce et justice à vos immortels travaux, nous vous devons un gouvernement et des lois républicaines. Vous avez terrassé toutes les tyrannies et toutes les intrigues; vous avez lancé d'un bras vigoureux le char de la Révolution et de la liberté: il roule dans toutes les parties de la France avec une rapidité triomphante: il écrase journellement tous les traitres de l'intérieur sous ses roues de fer et d'airain. Précipitez-le avec plus de force encore sur les tyrans coalisés; conduisez-le toujours avec la même énergie, jusqu'au moment où vos collègues, nos amis et nos frères seront vengés des assassins et des perfides qui les ont immolés; restez à votre poste jusqu'à ce que, succédant aux tempêtes qui nous assiègent de toutes parts, le calme de la paix nous laisse jouir tranquillement de votre ouvrage.

Et toi, Montagne sainte, patronne des Sociétés populaires, protectrice des assemblées fraternelles! toi d'où sont partis les éclairs et les foudres qui ont brisé, réduit en poussière les trônes et les autels de l'erreur, demeure inébranlable au milieu des orages: si des mains sacrilèges ont détaché quelques pierres de ton sein, ces pierres en tombant ont écrasé les scélérats sous leur poids, et la Montagne est toujours entière, toujours la même (2).

Législateurs, nous vous présentons des citoyens prêtres au nombre de huit, qui viennent d'abjurer solennellement leurs jongleries et leur charlatanisme: ce sont des enfants nouveau-

(1) Premier supplément au Bulletin de la Convention du 1^{er} jour de la 3^e décade du 2^e mois de l'an II (lundi 11 novembre 1793; *Moniteur universel* [n^o 53 du 23 brumaire an II (mercredi 13 novembre 1793), p. 214, col. 3].

(2) Vifs applaudissements, d'après le *Moniteur universel* [n^o 53 du 23 brumaire an II (mercredi 13 novembre 1793), p. 214, col. 3].

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 126.

(2) D'après le *Moniteur universel*.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 127.

(4) *Ibid.*

(5) *Archives nationales*, carton C. 280, dossier 768.

nés qui veulent être régénérés par vous. Hier, dans la salle de notre Société populaire, qui n'entendait, il y a quatre ans, que des absurdités théologiques, et qui ne retentit plus aujourd'hui que des sons mâles de la liberté, ils ont eux-mêmes brûlé au flambeau de la raison les monuments et les signes de leur aveugle crédulité; et par un hasard que pourrait seule expliquer la théologie, qui expliquerait tout, si elle subsistait encore, cet autodafé s'est exécuté aux pieds de la même chaire, qu'ils nommaient autrefois sacrée, et qui les avait armés de ces pouvoirs, qu'ils reconnaissent impies, corrupteurs et attentatoires à tous les droits de la nature. Législateurs, n'est-ce pas là vraiment une amende honorable? (1)

Notre assemblée fraternelle s'est chargée d'instruire tous les enfants de la section, et principalement ceux que l'orgueil et le vice appelaient naguère *Enfants de la Pitié*, et que nous appelons aujourd'hui les vrais enfants de la nature et de la patrie. Vous les voyez devant vous, législateurs, ils vous jurent de défendre jusqu'à la mort la mère tendre qui les nourrit et qui les élève à la dignité d'hommes libres et républicains.

Hymne patriotique, relative à l'inauguration du Temple de la Raison, chantée par les orphelins des défenseurs de la patrie, de la Société des Jeunes Français, élèves de Léonard Bourdon, membre de la Convention nationale, à la séance du 20 brumaire, l'an II de la République une et indivisible.

Sur l'air chéri (la Marseillaise) :

Français ! quelle métamorphose
Transforme nos saints en lingots !
La raison est enfin éclosée,
Elle anéantit les cagots ! (bis)
De leurs ridicules mystères
Effaçons jusqu'au souvenir;
Que notre dogme, à l'avenir
Soit d'être heureux avec nos frères ;

Français ! La vérité qui brille à tous les yeux,
La liberté, l'égalité, voilà quels sont nos dieux !

Voûte si longtemps profanée
Par le plain-chant du calotin,
Tu ne seras plus parfumée
Que par l'encens républicain ! (bis)
Réjouis-toi, tes destinées,
Loin d'un clergé sot et fripon,
A la nature, à la raison
Seront désormais consacrées !

Français ! La vérité qui brille à tous les yeux,
La liberté, l'égalité, voilà quels sont nos dieux !

Sur le tombeau du fanatisme
Et d'une absurde Trinité,
Éclairons le patriotisme
Du flambeau de la vérité. (bis)
Aux discordes du culte antique
Faisons succéder l'union,
Et que notre religion
Soit d'adorer la République !

Français ! La vérité qui brille à tous les yeux,
La liberté, l'égalité, voilà quels sont nos dieux !

(1) On rit et on applaudit. (*Ibid.*)

Le rapporteur du comité de Salut public [BARÈRE (1)] fait part à la Convention d'un avantage remporté par l'armée française sur les rassemblements de brigands commandés par Charette à Noirmoutier; 1,200 braves ont mis en déroute les quatre armées de Charette, Jolly, Savin et Ducloudy.

Insertion au « Bulletin » (2).

Suit une lettre de la Commission administrative près l'armée de l'Ouest, qui rapporte cet avantage (3) :

La Commission administrative près l'armée de l'Ouest, division des Sables, au comité de Salut public de la Convention nationale.

« Saint-Gilles-sur-Vie, le 10^e jour de la 1^{re} décade du 2^e mois de l'an II de la République française une et indivisible.

« Représentants du peuple,

« *Vive la République !* Les quatre armées de Charette, Jolly, Savin et Ducloudy ont été mises en déroute par 1,200 braves. Hier matin, nous apprîmes que le poste de la Chaize-Giraud s'était replié sur Vairé. Peu de temps après, on nous avertit qu'il se faisait un rassemblement de l'autre côté de la rivière de Vie, sur les bords du marais du Perrier, Soullans et Saint-Jean-des-Monts. Nous passâmes à Croix-de-Vie, avec l'adjutant général chef de brigade Charlery, commandant à Saint-Gilles, sur les 5 heures du soir, pour vérifier ces rapports, et d'après les renseignements qu'on nous donna, nous eûmes la certitude que déjà 5 à 600 brigands avaient filé sur le village de Buet, un peu au delà de Saint-Hilaire-de-Rié. De retour à Saint-Gilles, nous n'avions eu que le temps de rentrer dans nos domiciles lorsqu'une patrouille de chasseurs à cheval et de gendarmes nous apprit que le poste du Pas-Opton, après avoir été débâché par les rebelles, à coups de canon, se repliait sur nous, et qu'une forte colonne s'avancait pour nous attaquer. On courut aux armes; chacun se rendit à son poste; nos retranchements furent hérissés de baïonnettes; une pièce de 36, sept de 4 et une de 3 les défendaient contre les attaques de cette horde de bandits. A 8 heures du soir, ces scélérats battirent le pas de charge et se présentèrent à la gauche de nos retranchements. Un feu de file bien nourri et la canonnade la plus vive les eurent bientôt repoussés; trois quarts d'heure de silence de part et d'autre succédèrent et nous firent présumer que les brigands allaient changer leur attaque pour se porter sur un autre point. Effectivement, l'affaire s'engagea au centre de nos retranchements, tandis qu'une partie de la colonne ennemie continuait la première attaque. Le feu croisé de nos pièces de campagne et de celle de 36, l'ardeur et la précision de nos braves

(1) D'après les divers journaux de l'époque.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 127.

(3) *Archives nationales*, carton C 279, dossier 752. *Bulletin de la Convention* du 10^e jour de la 2^e décade du 2^e mois de l'an II (dimanche 10 novembre 1793); *Moniteur universel* [n^o 53 du 23 brumaire an II (mercredi 13 novembre 1793), p. 214, col. 2]; *Journal des Débats et des Décrets* (brumaire an II, n^o 418, p. 276).